



Sainte-Cécile-de-Milton

NOTRE  
**Actualité**

EDITION  
SPÉCIALE

N° 21

JANVIER 2017



# Édition spéciale

## Révision des outils d'urbanisme

**Chères citoyennes, Chers citoyens,**

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, accompagnée par la firme de consultants WSP, a entamé, il y a plusieurs mois, une révision de ses outils d'urbanisme. La première étape de cette mise à jour fut la tenue d'une consultation publique en décembre 2015, lors de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer sur les orientations et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement du territoire. Les informations recueillies ont mené à établir les grandes orientations et à identifier les actions nécessaires pour atteindre les objectifs. Bien entendu, un souci d'harmoniser nos outils d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska adopté en décembre 2014, fut au cœur de nos préoccupations tout au long du processus d'analyse.

Depuis cette date, les outils d'urbanisme ont été analysés et leurs contenus modifiés. Le 16 janvier 2016, la Municipalité a adopté des projets de règlements pour les neuf règlements suivants : plan d'urbanisme, permis et certificats, lotissement, zonage, construction, plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant le Comité consultatif d'urbanisme, sur les dérogations mineures et sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Par cette édition spéciale de notre journal local, vous trouverez un avis public de consultation publique et un résumé du plan d'urbanisme. Pour en savoir davantage sur le contenu des projets de règlements, le conseil municipal vous invite à une **Assemblée publique de consultation** qui se tiendra le **jeudi 2 février 2017 à 19h30, au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale.**

Le projet de règlements du plan d'urbanisme complet est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville, à l'adresse <http://miltonqc.ca/>, mais il est également possible de consulter les versions papiers de ce projet, de même que le projet des autres règlements, au bureau municipal situé au 136 rue Principale, aux jours et aux heures d'ouverture régulières du bureau municipal.

En plus du processus légal d'adoption de ces outils d'urbanisme, la Municipalité vous permet, les 30 et 31 janvier 2017, de prendre rendez-vous entre 13h00 et 20h30 pour poser les questions relatives à la réglementation qui s'applique plus spécifiquement à votre propriété.

Nous vous remercions pour votre participation.

Paul Sarrazin, maire de Sainte-Cécile-de-Milton

**2 février 2017, 19h30**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE**



**Assemblée publique de  
consultation  
–Urbanisme–**

**AVIS PUBLIC**  
**Assemblée publique de consultation sur les projets de plan**  
**et de règlements d'urbanisme**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements relatifs à l'adoption d'un plan d'urbanisme révisé, d'un règlement sur les permis et certificats, d'un règlement de lotissement, d'un règlement de zonage, d'un règlement de construction et d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme, d'un règlement sur les dérogations mineures et d'un règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant ceux applicables dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1- Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2017 le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de- Milton a adopté, et ce, dans le cadre d'une révision d'un Règlement sur le plan d'urbanisme et d'une refonte des autres règlements d'urbanisme, par voie de résolution les suivants :

- le projet de Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 557-2017 ;
- le projet de Règlement sur les permis et certificats numéro 558-2017 ;
- le projet de Règlement de lotissement numéro 559-2017 ;
- le projet de Règlement de zonage numéro 560-2017 ;
- le projet de Règlement de construction numéro 561-2017 ;
- le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 ;
- le projet de Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 563-2017 ;
- le projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017 ;
- le projet de Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 565-2017.

2- Les projets de règlements énumérés ci-dessus seront présentés lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le jeudi 2 février 2017, à 19h30 au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale. Lors de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption. Également, les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

3- Les projets de règlements énumérés ci-dessus peuvent être consultés au bureau municipal situé au 136 rue Principale, aux jours et aux heures d'ouverture régulières du bureau municipal. Le projet de règlements peut être consulté (endroit, jours et heures). et pour consultation au bureau municipal situé au 136 rue Principale.

4- Que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 557-2007 a pour objet :

- le contexte de planification et d'aménagement, incluant un portrait général du territoire et du profil socioéconomique de la municipalité et l'identification des enjeux du territoire ;
- les grandes orientations du développement du territoire (incluant des objectifs et un plan d'actions) ;

les grandes affectations et densité d'occupation du territoire (incluant les zones de contrainte naturelles et anthropiques) ;

Que le plan d'urbanisme contient les plans d'affectation des sols, portrait du territoire et le concept d'organisation spatiale ;

Qu'un résumé du plan d'urbanisme a été publié dans le journal local, **L'Actualité**, édition spéciale de janvier 2017, est également disponible pour consultation sur le site Internet de la ville à l'adresse <http://miltonqc.ca/> ;

Que le règlement numéro 557-2007 abroge le règlement numéro 460-2008 et ses amendements.

- 5- Que le règlement sur les permis et certificats numéro 558-2007 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet de définir les pouvoirs du fonctionnaire désigné et de définir les conditions d'émission des permis et certificat ;

Que le règlement numéro 558-2007 abroge les règlements numéros 465-2008 et 514-2013 et leurs amendements.

- 6- Que le règlement de lotissement numéro 559-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet les dispositions relatives aux droits acquis, les conditions d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, de définir les dispositions applicables aux lots, aux îlots, aux rues et aux espaces verts, de régir la profondeur, la largeur et la superficie minimale des lots selon les caractéristiques du secteur concerné ;

Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Que le règlement numéro 559-2017 abroge le règlement numéro 501-2013 et ses amendements.

- 7- Que le règlement de zonage numéro 560-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Ce projet de règlements a pour but de régir les usages, les constructions et les aménagements sur le territoire municipal, selon le découpage de la ville en zone ;

Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Que le règlement numéro 560-2017 abroge le règlement numéro 461-2008 et ses amendements.

- 8- Que le règlement de construction numéro 561-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;

Que ce règlement a pour objet de définir des normes de construction, de salubrité et de sécurité applicables aux constructions sur le territoire de la municipalité ;

Que le règlement numéro 561-2017 abroge le règlement numéro 515-2013 et ses amendements.

- 9- Que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;
- Que ce règlement a pour objet d'établir pour certains territoires et certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat ce permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation ;
- Que le règlement numéro 562-2017 abroge le règlement numéro 434-2006 et ses amendements.
- 10- Que le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 563-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;
- Que ce règlement a pour objet d'établir les devoirs et les pouvoirs du Comité consultatif d'urbanisme et les modalités de son fonctionnement afin de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises par le Conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Que le règlement numéro 563-2017 abroge le règlement numéro 369-99 et ses amendements.
- 11- Que le règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017 contient des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ;
- Que ce règlement a pour objet d'établir les modalités encadrant l'émission des dérogations mineures, entre autres choses les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, les zones où elle est autorisée, le contenu des demandes et les procédures d'analyse et d'émission des dérogations mineures ;
- Que le règlement numéro 564-2017 abroge le règlement numéro 370-1999 et ses amendements.
- 12- Que le règlement modifiant le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 565-2017 vise à faire concorder les numéros des zones affectées par le règlement au plan de zonage du Règlement de zonage 560-2017 ;
- Que le règlement numéro 565-2017 modifie le règlement numéro 371-99 et ses amendements.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 17 janvier 2017

Daniel Moreau, Directeur général et secrétaire-trésorier

# RÉSUMÉ PLAN D'URBANISME

## CONTEXTE DE PLANIFICATION ET UTILITÉ D'UN PLAN D'URBANISME

À la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska en décembre 2014, le conseil municipal de Sainte-Cécile-de-Milton a procédé à la révision de ses objectifs en matière d'aménagement et d'organisation de son territoire. Le projet de Règlements de plan d'urbanisme, adopté par le conseil municipal lors de son assemblée du 16 janvier 2017, répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques propres au territoire de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Sur la base d'une vision globale, le plan d'urbanisme précise la direction vers laquelle la municipalité veut emprunter en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées aux différentes parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme.

Tenant compte de la nouvelle réalité municipale et des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska, le plan d'urbanisme devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement du territoire miltonnais et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'y être réalisés.

## PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le projet de plan d'urbanisme soumis à la consultation publique se divise en trois chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et d'aménagement, incluant un portrait général du territoire et du profil socioéconomique de la municipalité et l'identification des enjeux du territoire. Le second chapitre identifie les grandes orientations du développement du territoire. Enfin, le troisième chapitre regroupe les grandes affectations et la densité d'occupation du territoire.

## LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des caractéristiques du territoire, de l'évolution du contexte de planification et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet de plan d'urbanisme dégage six grandes orientations qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité au cours des prochaines années. De ces grandes orientations découlent des objectifs et actions plus spécifiques visant à préciser les intentions de la Ville par rapport aux diverses parties de son territoire.

### Six grandes orientations :

- Planifier la gestion de l'urbanisation de façon durable et concertée;
- Maintenir la viabilité du territoire et des activités agricoles et agroforestières;
- Assurer des déplacements plus sécuritaires, conviviaux et de moindre impact sur le territoire;
- Consolider le développement économique et sociocommunautaire;
- Mettre en valeur le potentiel patrimonial, paysager et récréotouristique;
- Promouvoir le développement durable et la qualité de l'environnement.

## LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol visent à traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par Sainte-Cécile-de-Milton, à déterminer la vocation dominante à laquelle celle-ci destine chaque portion de son territoire et à indiquer le genre d'activités qu'on devrait y retrouver. Le projet de plan d'urbanisme comprend les 10 aires d'affectation suivantes :

### **Urbaine**

L'affectation urbaine couvre en majorité le territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les usages autorisés sont les activités résidentielles, commerciales, institutionnelles, publiques, récréatives. Des activités industrielles ou mixtes (industriel et commercial) peuvent être prévues dans la mesure où l'étendue rend compte d'un objectif de complémentarité avec le secteur couvert par l'affectation « Industrielle et commerciale », plutôt que de concurrence.

### **Industrielle et commerciale locale**

L'affectation industrielle et commerciale locale couvre le territoire du parc PME.

Les usages autorisés sont les activités industrielles et commerciales ne nécessitant pas de services d'aqueduc, d'égout ou de gaz.

### **Parc agricole intensif**

L'affectation parc agricole intensif s'applique surtout aux meilleures terres agricoles en termes de dynamisme et de potentiel. Les terrains assujettis, majoritairement déboisés et faisant déjà l'objet d'une activité agricole, sont surtout situés dans les parties Ouest et Est du territoire municipal.

Les usages autorisés sont l'agriculture sous toutes ses formes ainsi que les activités forestières. Sont également permis, dans la perspective d'une occupation marginale, l'usage résidentiel unifamilial isolé, de même que dans une optique d'occupation restreinte, les activités d'agrotourisme ainsi que les usages commerciaux et industriels spécifiquement reliés à l'agriculture. L'implantation d'usages non agricoles autres que la résidence ou la reconnaissance de secteurs à vocation partagée dans cette affectation n'est envisageable que de façon exceptionnelle et limitée.

### **Parc agricole intensif à activité limitée**

L'affectation parc agricole intensif à activité limitée correspond sensiblement à une bande de terrain d'une profondeur de 1 kilomètre établie sur le pourtour du centre villageois.

Les usages autorisés dans cette affectation sont les mêmes que ceux de l'affectation parc agricole intensif. Toutefois, les activités agricoles sont assujetties à des limitations à l'égard de certains types de productions agricoles. Ces limitations, précisées au règlement de zonage, concernant soit la nature des élevages autorisés, soit les quantités maximales de têtes animales autorisées. Ces activités agricoles de moindre impact visent à assurer une cohabitation harmonieuse avec le centre villageois et ses activités.

### **Agroforestière**

L'affectation agroforestière s'applique principalement aux terrains caractérisés par des couverts forestiers, mais aussi à certaines terres en culture. Ces terrains sont surtout situés dans les parties du Centre et Est du territoire municipal. Les usages autorisés sont l'agriculture sous toutes ses formes et la foresterie. Exceptionnellement, le règlement de zonage pourra prévoir l'établissement de zones où certaines activités agricoles sont interdites, pourvu que cette façon de faire demeure une exception

plutôt qu'une règle générale. Sont également permis dans cette affectation, mais de façon plus marginale, les usages commerciaux et industriels spécifiquement reliés à l'agriculture, l'usage résidentiel unifamilial isolé, les usages à caractère récréotouristique (bases de plein-air, camps de vacances, centres équestres, etc.) ainsi que les activités d'agrotourisme.

### **Agroforestière à activité limitée**

L'affectation agroforestière à activité limitée correspond sensiblement à une bande de terrain d'une profondeur de 1 km établie sur le pourtour du centre villageois. Les usages autorisés dans cette affectation sont les mêmes que ceux de l'affectation agroforestière. Toutefois, les activités agricoles sont assujetties à des limitations à l'égard de certains types de productions agricoles. Ces limitations, précisées au règlement de zonage, concernant la nature des élevages autorisés et/ou les quantités maximales de têtes animales autorisées. Ces activités agricoles de moindre impact visent à assurer une cohabitation harmonieuse avec le centre villageois et ses activités.

### **Résidentielle isolée (hors du périmètre d'urbanisation)**

Cette affectation couvre deux secteurs résidentiels isolés localisés à l'extérieur du centre villageois de la municipalité et à l'intérieur de la zone agricole permanente.

Les usages autorisés sont l'habitation unifamiliale. Quelques usages à caractère commercial peuvent également être autorisés dans une perspective d'occupation marginale et de reconnaissance d'usages commerciaux existants. Enfin, une gamme minimale d'activités agricoles est prévue.

### **Villégiature intensive**

Cette affectation couvre un site localisé dans l'ouest de la municipalité, le long du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, et occupé par le Camping Oasis.

Les usages permis doivent refléter la priorité aux terrains de camping ainsi qu'à la fonction de villégiature (résidences secondaires, chalets, etc.).

### **Résidence et de villégiature extensive**

Cette affectation couvre deux secteurs résidentiels situés aux abords de la rivière Noire, dans le nord-ouest de la municipalité.

Les usages permis sont prioritairement la résidence unifamiliale ainsi que les divers modes de villégiature, tel les chalets et projets d'ensemble de villégiature. Les usages commerciaux sont aussi permis dans la mesure où ils se rapportent à des services axés aux résidents et villégiateurs et dans une optique d'occupation marginale.

### **Aire d'enfouissement de matières résidentielles**

Cette affectation correspond au site d'enfouissement de déchets situé au Sud de la municipalité aux abords de la route 137. Les usages permis sont spécifiquement réservés aux activités d'enfouissement de déchets solides.

Pour en savoir davantage sur le contenu du projet de plan d'urbanisme, le conseil municipal vous invite à une **Assemblée publique de consultation qui se tiendra le 2 février 2017 à 19h30, au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale**. Le projet de plan d'urbanisme est également disponible pour consultation sur le site Internet de la ville, à l'adresse <http://miltonqc.ca/> ou encore en version papier au bureau municipal situé au 136 rue Principale, aux jours et aux heures d'ouverture du bureau municipal.